RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 9 octobre 2013

Le Conseil d'Etat
7357-2013

Aux Présidents des conseils municipaux
Aux Conseillères municipales
Aux Conseillers municipaux
des communes genevoises

Concerne : obligations de bienséance et de retenue des conseillers municipaux

Madame la Présidente du Conseil municipal,
Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Il a été porté à la connaissance de notre Conseil que dans l'enceinte de certains conseils municipaux se produisent des débordements outrepassant les règles minimales de la bienséance, qui s'imposent à toutes et tous dans l'exercice des fonctions électives.

Ces incidents, certes encore isolés, portent préjudice à la réputation de l'ensemble des élus municipaux qui sont respectueux des institutions et de ceux qui les servent.

Ces dysfonctionnements appellent notre intervention auprès de l'ensemble des conseils municipaux, et ce, en notre qualité d'autorité de surveillance des communes, conférée par l'article 137 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.

Il découle implicitement du serment prêté solennellement par chacune et chacun des membres des conseils municipaux une obligation générale de se comporter avec civilité et retenue dans l'exercice de la fonction délibérative.

Il est notamment répréhensible de violer le règlement du conseil municipal, de proférer des menaces à l'égard d'une ou de plusieurs personnes, de prononcer des paroles portant atteinte à l'honneur ou à la considération, d'employer une expression méprisante ou outrageante et de troubler la délibération.

La violation de ces obligations en matière de bienséance peut conduire à des mesures de police de séance, prises par la présidence du conseil municipal. Elle peut aussi entraîner l'application du code pénal suisse, étant rappelé à cet égard que les membres des délibératifs municipaux ne sont protégés par aucune immunité particulière.

Le respect et la considération qui s'imposent dans les relations mutuelles entre les uns et les autres, que ce soit dans la vie civile, entre les élus et entre les autorités, est une des garanties essentielles permettant de maintenir non seulement la crédibilité des institutions démocratiques de notre République, mais aussi, et plus largement la cohésion sociale de notre communauté.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente du Conseil municipal, Monsieur le Président du Conseil municipal, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja Wyden Guelpa

Le président :

Charles Beer